

## VILLE DE CARNOUX EN PROVENCE

**OBJET : Réglementation temporaire du stationnement sur l'avenue du Mail et l'avenue du Mont Fleuri pour permettre le stationnement de bus, le mardi 03 juin 2025.**

Acte rendu exécutoire

### ARRÊTÉ N° 75/2025

Le

28 MAI 2025

Le Maire



Nous, **Jean-Pierre GIORGI**,

Chevalier de la Légion d'Honneur,

Chevalier de l'ordre National du Mérite,

Maire de la Commune de **CARNOUX en PROVENCE**,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2 et L2213-1,

VU le Code de la Sécurité Intérieure et notamment les articles L511-1 à L515-1,

VU le Code Pénal et notamment l'article R610-5,

VU le Code de la Route,

**CONSIDÉRANT** que, par mesure de sécurité, il importe de réglementer temporairement le stationnement des véhicules sur l'avenue du Mail et l'avenue du Mont Fleuri, pour permettre le stationnement de bus, le mardi 03 juin 2025,

### ARRÊTONS

#### ARTICLE 1 :

Le stationnement des véhicules de toutes sortes sera interdit sur l'avenue du Mail, sur les emplacements situés en amont de l'arrêt de bus situé au-dessus de l'école Frédéric Mistral, du lundi 02 juin 2025 à 16h00 jusqu'au mardi 03 juin 2025 à 18h00.

Ceci afin de permettre le stationnement de 3 bus scolaires.

#### ARTICLE 2 :

Le stationnement des véhicules de toutes sortes sera interdit sur l'avenue du Mont Fleuri, sur les emplacements situés face à la salle Mont Fleuri, du lundi 02 juin 2025 à 16h00 au mardi 03 juin 2025 à 10h00.

Ceci afin de permettre le stationnement d'un bus scolaire.

#### ARTICLE 3 :

La circulation des véhicules de toutes sortes sur l'avenue du Mont Fleuri, au niveau de la salle Mont Fleuri, s'effectuera sur chaussée rétrécie, le temps nécessaire au chargement des enfants.

#### ARTICLE 4 :

La responsabilité du pétitionnaire sera substituée à celle de l'administration si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente réglementation.

#### ARTICLE 5 :

Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par procès verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

#### ARTICLE 6 :

Les conducteurs des véhicules devront se conformer strictement à ces instructions ainsi qu'à celles que pourraient leur donner sur place, les agents chargés du service d'ordre. Ils seront responsables dans le cas où des accidents surviendraient par la suite de la non-observation du présent arrêté.

#### ARTICLE 7 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille (31 rue Jean François Lecas, 13002 Marseille), dans le délai de deux mois suivant sa notification et/ou sa publication. Le requérant peut saisir le Tribunal administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### ARTICLE 8 :

Madame la Directrice Générale des services de la Mairie de Carnoux en Provence,  
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Carnoux en Provence,  
Monsieur le Chef de service de la Police Municipale de Carnoux en Provence,  
Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,  
Fait à Carnoux en Provence, le **27 mai 2025**.

Le Maire,

Jean-Pierre GIORGI

